

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2009-10-6-3

Service consulté

**AMENAGEMENT FONCIER (C042)
INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER**

Résumé : *Dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est tenue de définir la liste des communes dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Lors de sa séance du 4 juin 2009, la CDAF a donné un avis favorable à la constitution de CCAF dans les communes de LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, BRETTEEN et ETEIMBES.*

L'article R.123-30 du code rural stipule que "lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les conseils généraux des départements intéressés désignent, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales d'aménagement foncier (...)."

Lors de la séance du 4 juin 2009, Réseau Ferré de France (RFF) a présenté le projet de la deuxième tranche de la branche Est du TGV Rhin-Rhône aux membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après examen du projet, la CDAF a approuvé la liste des communes dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une CCAF, à savoir : LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, BRETTEEN et ETEIMBES.

Compte tenu des délais très serrés pour mener les aménagements fonciers éventuels dont la première phase devra être terminée pour l'été 2010, il serait opportun d'engager les études dès à présent, sur l'ensemble des communes identifiées, sous réserve de la signature de la convention financière entre le Département et RFF. Cette convention ne pourra être signée qu'après la tenue du comité de pilotage qui définira les termes exacts du plan de financement de cette deuxième tranche.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, BRETTEEN et ETEIMBES.
- de m'autoriser à engager l'étude d'aménagement et l'étude d'impact et hydraulique sans tarder, en lançant dès à présent les appels d'offres pour celles-ci sachant que la notification éventuelle de ces marchés n'interviendra qu'après signature de la convention financière entre le Département et Réseau Ferré de France.
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation des aménagements fonciers prévus dans ces communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER